

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt,
Le quatorze septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 septembre 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme COIDIC Christine- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. LORJOUX Laurent- M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- - M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie- Mme TRIBOUT Karine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PHILIPPE Jocelyne

POUVOIRS : Mme BLOUET Catherine à Mme TRIBOUT Karine- Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 20 juillet 2020**
*Aucune remarque n'étant soulevée sur le procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*
- **Monsieur Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché sur la téléphonie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu l'avis favorable de la commission des MAPA (5 voix pour et 1 abstention), qui s'est réunie le 15 juillet 2020, le marché relatif à la téléphonie a été attribué à BREIZH SOLUTIONS pour un montant annuel de 13 651.20 € HT soit 16 381.44 € TTC. Il précise que le coût annuel de la téléphonie jusqu'alors était de 18 631.73 € TTC; Ce nouveau contrat permet donc une économie annuelle de 2 250.29 € TTC ;

Attribution du marché à bons de commande de voirie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu l'avis favorable de la commission des MAPA, qui s'est réunie le 11 septembre 2020 (Vote à l'unanimité) le marché à bons de commande de voirie 2020/2022 a été attribué à l'entreprise CHARIER TP pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE**1- Désignation des délégués – Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

Il précise que le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué à posteriori et conformément à l'article L.19 par la commission de contrôle qui :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Pour la commune de Nivillac, **commune dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de nommer les délégués suivants :

Commune	T = Titulaire S = Suppléant	Communes de 1000 habitants et plus où 2 listes ont obtenu des sièges (L.19, VI)				
		3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			2 conseillers municipaux de la 2 ^e liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges	
NIVILLAC (56130)	T	PEDRON André	LORJOUX Laurent	TRIBOUT Karine	PETIT-IMBERT Carole	BAHOLET Stéphanie
	S	HERVOCHE Josiane	COIDIC Christine	BERNARD Alexandra	BUESSLER- MUELA Patrick	SEIGNARD André

Le conseil municipal :

- **Désigne** les délégués suivants :

Commune	T = Titulaire S = Suppléant	Communes de 1000 habitants et plus où 2 listes ont obtenu des sièges (L.19, VI)				
		3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			2 conseillers municipaux de la 2 ^e liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges	
NIVILLAC (56130)	T	PEDRON André	LORJOUX Laurent	TRIBOUT Karine	PETIT-IMBERT Carole	BAHOLET Stéphanie
	S	HERVOCHE Josiane	COIDIC Christine	BERNARD Alexandra	BUESSLER- MUELA Patrick	SEIGNARD André

- **Charge** le Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux désignés.

2- **Syndicat mixte Eau du Morbihan - Retrait de la commune de Ploërmel pour le secteur de Monterrein**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19 ;
- Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;
- Vu les ordonnances n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n°2020-562 du 13 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Ploërmel en date du 18 décembre 2019 demandant le retrait de Ploërmel de Eau du Morbihan, pour la partie Monterrein ;
- Vu la prise de compétence Eau par Ploërmel Communauté sur l'ensemble de son périmètre au 1^{er} janvier 2020, se substituant à la commune de Ploërmel ;
- Vu la délibération du comité Syndical Eau du Morbihan en date du 23 juin portant sur le retrait de la commune de Ploërmel ;
- Vu le courrier du Président de Eau du Morbihan en date du 23 juillet 2020 demandant aux communes membres de statuer dans un délai de 3 mois ;

- **Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 10 septembre 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sortie de la commune de Ploërmel pour le secteur de Monterrein.

Monsieur Eric ROZÉ demande si cette sortie aura une incidence financière pour ceux qui restent.

Monsieur le Maire lui répond que non. C'est une question de redistribution d'eau et cela n'aura pas de conséquences financières pour ceux qui restent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la sortie de la commune de Ploërmel pour le secteur de Monterrein du Syndicat mixte Eau du Morbihan
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- Syndicat mixte Eau du Morbihan - Retrait des communes de Saint-Gravé et Pluherlin

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;
- Vu les ordonnances n°2020-391 du 1er avril 2020 et n°2020-562 du 13 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gravé en date du 12 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pluherlin en date du 19 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan ;
- Vu la délibération du comité Syndical Eau du Morbihan en date du 23 juin portant sur le retrait des communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 31 décembre 2020 ;
- Vu le courrier du Président de Eau du Morbihan en date du 23 juillet 2020 demandant aux communes membres de statuer dans un délai de 3 mois
- **Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 10 septembre 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sortie des communes de Saint-Gravé et Pluherlin du Syndicat mixte Eau du Morbihan au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la sortie des communes de Saint-Gravé et Pluherlin du Syndicat mixte Eau du Morbihan au 31 décembre 2020.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4- Désignation d'un référent accessibilité

Dans le prolongement de la charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité dans le Morbihan, Monsieur le maire informe l'assemblée que toutes les communes sont appelées à désigner un référent accessibilité afin d'intervenir de façon transversale au sein des activités communales.

Est candidat pour assurer cette fonction M. Jean-Paul GOMBAUD

Monsieur Eric ROZÉ demande quel est le rôle de ce référent.

Monsieur le Maire lui répond que le référent assurera le suivi du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments communaux. Il sera aussi chargé de collecter les remarques concernant les demandes d'accessibilité.

Le conseil municipal procède à l'élection,

- Est élu, à main levée, pour assurer la fonction de référent accessibilité :

Titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD (27 voix)

5- EADM – Autorisation de transfert du mandat d'EADM à BSH pour la construction du groupe scolaire primaire

Rapport

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles L 2410 et suivants du code de la commande publique, la Commune de NIVILLAC a confié à EADM la construction d'un groupe scolaire primaire dans le cadre d'une convention de mandat en date du 20 décembre 2011.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 14 juin 2012 précisant les modalités de versement de la rémunération du mandataire et les modalités de versement correspondant aux appels de fonds.

Sur le contexte du transfert de EADM à BSH

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil Départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que

les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, **les conventions intuitu personae** (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) **ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.**

Plus précisément, le transfert des mandats en cours d'exécution doit intervenir dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **l'autorisation préalable de la collectivité contractante relative à la cession du mandat relatif à la réalisation** d'un groupe scolaire primaire entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- **la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (convention de mandat et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions du second alinéa de l'article **R 2194-6** du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial **à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.**

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre l'exécution de la convention de mandat.

EN CONSEQUENCE, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de mandat de construction d'un groupe scolaire primaire dans les conditions rappelées ci-avant.

Monsieur CHATAL demande si BSH est rattaché au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire lui répond que oui. C'est un satellite du Département comme EADM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu la délibération désignant EADM mandataire pour la construction d'un groupe scolaire primaire,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,
- Vu le Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial

- **Autorise** la cession de la convention de mandat en cours d'exécution qu'il a confiée à EADM dont la liste suit :

Mandat pour la construction d'un groupe scolaire primaire

Étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

- **Donne** tous pouvoirs à **Monsieur le Maire** pour signer l'avenant de transfert du contrat, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

FINANCES

6- Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du programme de voirie hors agglomération.

Comme chaque année, la commune va lancer en 2020 un programme de travaux de voirie.

Il se décomposera de la manière suivante :

- Réalisation de la route de Bourigan en bi-couche (600 ml) pour un montant de 25 293.20 € HT
- Réalisation de la voirie du Port de Folleux en enrobé (100 ml) pour un montant de 32 570.99 € HT

Le montant total du programme 2020 s'élève donc à **57 864.19 € HT soit 69 437.02 € TTC.**

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental du Morbihan est susceptible d'accorder une subvention plafonnée à 25 000 € HT par km de voie impactée par les travaux, au taux de 40 %.

Vu le programme de travaux de voirie pour 2020 exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 10 septembre 2020,

Monsieur le Maire précise que le curage de fossés peut entrer dans ce champ de subvention mais uniquement pour les travaux réalisés par entreprise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Lancer** un programme de travaux de voirie pour 2020 pour un montant estimatif de 57 864.19 € HT,
- **Solliciter** du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi une subvention pour le financement de l'opération,
- **Lui donner pleins pouvoirs** pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de lancer un programme de travaux de voirie pour 2020 pour un montant estimatif de **57 864.19 € HT,**
- **Sollicite** du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi une subvention pour le financement de l'opération,
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

INFORMATIONS MUNICIPALES**7- Compte-rendu de la commission travaux en date du 10 septembre 2020 (Il vous sera transmis par mail le vendredi 11 septembre 2020)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GOMBAUD - Adjoint délégué en matière de travaux (voirie, agriculture et bâtiment), de matériel et d'assainissement

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD présente à l'assemblée les points principaux du compte-rendu.

Suite à cette présentation plusieurs questions sont posées :

Monsieur Laurent LORJOUX demande si le raccordement du poteau au domicile sera à la charge des particuliers ou bien si ce sera fait par les opérateurs.

Il lui est répondu que ce sera à la demande des usagers pour que l'arrivée se fasse devant chaque maison.

Madame Karine BRÛLÉ s'interroge sur l'information des propriétaires

Il est précisé que le travail mené actuellement par le prestataire est un travail de repérage de l'implantation des armoires pour faire les propositions à la commune – Une rencontre sur place avec un tour de commune sera fait pour valider les propositions d'implantation.

Monsieur Gérard DAVID souhaite savoir ce qu'il en serait pour les usagers qui ne souhaiteraient pas être raccordés.

Monsieur Eric ROZÉ précise que les deux infrastructures vont être conservées dans un premier temps mais qu'il y aura progressivement une obligation de se raccorder. Il ajoute qu'un message politique devra être porté pour informer les Nivillacois et leur dire qu'ils auront une démarche à effectuer pour que la fibre arrive à leur domicile.

Monsieur le Maire souligne que la fibre sera proposée par les opérateurs mais aux frais des usagers

Monsieur André PÉDRON demande s'il y aura une liberté de choix de l'opérateur

Il lui est répondu que oui

Plusieurs membres du conseil municipal soulignent l'importance de communiquer sur ce sujet, notamment dans le bulletin municipal.

8- ARC SUD BRETAGNE - Désignation dans les commissions*Rapporteur : Monsieur le Maire***Commissions communautaires**

Commissions	Membres titulaires		Membres suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Solidarités et TIC	DENIGOT	Béatrice	BUSSLER-MUELA	Patrick
Finances	GUIHARD	Alain	ROZÉ	Eric
Développement Economique	LORJOUX	Laurent	BLINO	Jérôme
Travaux	FREOUR	Jean-Claude	GOMBAUD	Jean-Paul
Enfance Jeunesse	GRUEL	Nathalie	BAHOLET	Stéphanie
Aménagement	DAVID	Guy	PHILIPPE	Jocelyne
Sports	SEIGNARD	André	SEIGNARD	Jérôme
Culture	SEIGNARD	Jérôme	RENARD	Patrice
Tourisme	DAVID	Gérard	RENARD	Patrice
Transition écologique	PHILIPPE	Jocelyne	HERVOCHE	Josiane
Emploi, Formation et Insertion	BERNARD	Alexandra	DAVID	Gérard
Cycles de l'Eau	PETIT-IMBERT	Carole	GUIHARD	Alain

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
GOMBAUD	Jean-Paul	PHILIPPE	Jocelyne
FREOUR	Jean-Claude	GUIHARD	Alain

9- Liste des personnes retenues pour la commission communale des impôts directs (CCID)*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
DENIGOT	Béatrice	PÉDRON	André
DAVID	Guy	COIDIC	Christine
PHILIPPE	Jocelyne	RENARD	Patrice
DAVID	Gérard	CHATAL	Jean-Paul
GRUEL	Nathalie	LORJOUX	Laurent
GOMBAUD	Jean-Paul	DESMOTS	Isabelle
HERVOCHE	Josiane	BLOUET	Catherine
FREOUR	Jean-Claude	TIMMERMAN	Nathalie

10- Situation sanitaire (COVID 19) - Evolution du fonctionnement des services municipaux et des salles communales*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les services municipaux ont repris leur fonctionnement habituel et que la mairie est ouverte de nouveau le samedi matin de 9h à 12h00. Il indique que les salles municipales et les équipements sportifs sont ré-ouverts depuis ce jour, lundi 14 septembre 2020 avec une jauge restreinte. Il précise que l'utilisation de ces salles est soumise au respect d'un protocole que chaque usager devra s'engager à respecter et à signer. Celui-ci a été adressé à tous les présidents d'association de la commune et à tous les usagers. Il est consultable sur le site internet de la commune www.nivillac.fr

Il précise que le protocole peut paraître assez contraignant, mais qu'il est important de le respecter en cas de reprise de la pandémie.

Madame Karine BRÛLÉ souhaiterait revenir sur l'interdiction d'utiliser les vestiaires. Elle pense notamment au confort des collégiens après une séance de sport. Elle propose notamment, pour que cela puisse s'envisager, le port du masque et l'utilisation de gel hydro-alcoolique.

Il est ajouté par Monsieur Gérard DAVID que les professeurs sont d'accord pour vérifier et désinfecter les vestiaires.

Monsieur Le Maire comprend et précise que c'est un sujet qui doit être de nouveau réfléchi.

Monsieur Eric ROZÉ ajoute que ce n'est pas une question de droit mais une question de mettre en sécurité les usagers. Il ajoute que cette occupation doit être encadrée par des adultes.

Madame Karine BRÛLÉ déplore le manque d'unité de fonctionnement et de protocole entre les communes d'ARC SUD BRETAGNE

Monsieur le Maire précise que le sujet a été débattu lors d'un conseil communautaire mais qu'effectivement il n'y a pas eu d'unité de décisions par les différentes communes.

Une discussion est engagée sur le fonctionnement du collège.

Madame Karine TRIBOUT considère qu'il faut garder les gestes barrières, mais ne pas céder à la peur qui peut être véhiculée par les médias. Elle ajoute que la réalité du terrain n'est pas celle du mois de mars

Monsieur Eric ROZÉ souligne qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a rien, car il y a bien des cas.

11- Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Rapporteur : Monsieur Guy DAVID - Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Durant de nombreuses années, au niveau national, la péréquation entre collectivités était essentiellement une péréquation verticale. Les collectivités défavorisées percevaient des fonds sous forme de dotations de l'État.

L'État ne peut désormais plus dégager des ressources suffisamment dynamiques pour remplir les objectifs de solidarité et de péréquation (réduction des écarts de richesses et de charges entre les différentes collectivités). La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, dans son article 125, a donc créé un Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) financé par des prélèvements sur les communes riches pour abonder le budget des communes moins favorisées. Il prend ses contributions dans les ensembles intercommunaux (EI) ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux ensembles intercommunaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

Le FPIC d'un ensemble intercommunal bénéficiaire est ensuite répartis entre la Communauté de communes et les communes par des accords locaux : choix entre une répartition de droit commun ou une répartition dérogatoire. Depuis 2015, la répartition pour l'EI ARC SUD BRETAGNE est de droit commun.

L'ensemble intercommunal (EI) ARC SUD BRETAGNE sort en 2020 des EI bénéficiaires du FPIC comme en 2018 avec un rang de 840, le dernier éligible étant classé au 745ième rang.

En application du mécanisme de garantie prévue dans la Loi de Finances 2020, **le montant 2020 du FPIC est donc de 50% du montant perçu en 2019**. Si nous sommes encore non éligibles en 2021, nous ne percevrons plus de FPIC.

Pour la commune, le budget prévisionnel 2020 prévoyait une dotation de 69 000 € ; Toutefois, compte tenu de ce classement la dotation ne sera que de 40 972 €.

Monsieur Guy DAVID retrace à l'assemblée l'évolution du FPIC pour la commune :

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)						
Ensemble intercommunal (EI) Arc Sud Bretagne						
FPIC Part communale	2018 Sortie (-20% EI de N-1)	2019 Ré-entrée	2020 Sortie (-50% EI de N-1)		Evolution 2019-2020	
			Prévision DOB Février 2020	Notification Juillet 2020	en €	en %
Ambon	26 704 €	31 353 €	26 500 €	15 389 €	-15 964 €	-50,92
Arzal	24 309 €	28 004 €	24 500 €	13 884 €	-14 120 €	-50,42
Billiers	14 843 €	17 526 €	15 000 €	8 725 €	-8 801 €	-50,22
Damgan	39 869 €	46 458 €	40 000 €	23 051 €	-23 407 €	-50,38
La Roche-Bernard	5 958 €	7 287 €	5 500 €	3 613 €	-3 674 €	-50,42
Le Guerno	14 643 €	17 387 €	15 000 €	8 595 €	-8 792 €	-50,57
Marzan	35 922 €	40 616 €	35 500 €	20 074 €	-20 542 €	-50,58
Muzillac	57 176 €	66 364 €	57 000 €	32 846 €	-33 518 €	-50,51
Nivillac	69 001 €	81 502 €	69 000 €	40 972 €	-40 530 €	-49,73
Noyal-Muzillac	36 926 €	42 651 €	36 500 €	20 941 €	-21 710 €	-50,90
Péaule	35 164 €	41 085 €	35 000 €	20 662 €	-20 423 €	-49,71
Saint-Dolay	40 419 €	47 434 €	40 500 €	23 491 €	-23 943 €	-50,48
Total Part communale	400 934 €	467 667 €	400 000 €	232 243 €	-235 424 €	-50,34
Part intercommunale (ASB)	272 612 €	332 365 €	275 000 €	167 773 €	-164 592 €	-49,52
Total FPIC Ensemble Intercommunal	673 546 €	800 032 €	675 000 €	400 016 €	-400 016 €	-50,00

Monsieur Eric ROZÉ demande à l'assemblée quelles seront les conséquences.

Monsieur Guy DAVID lui répond que sur l'année 2020 cela ne va pas trop paraître mais que cela changera les comptes de la commune en 2021 et 2022 si l'on sort du dispositif.

12- Planning des instances à venir

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Commission EJAS
Mardi 13 octobre à 20h00
- Commission des MAPA
Mardi 10 novembre à 14h00
- Commission des finances
Lundi 21 septembre à 18h00
Commission des travaux
22 octobre et 3 décembre
- Commission RH

Lundi 28 septembre à 18h00

➤ Conseils municipaux

Lundi 2 novembre à 20h00

Lundi 14 décembre à 20h00

Monsieur le Maire engage les Présidents des commissions à réfléchir à leurs projets

13- Lancement d'un marché de fournitures de denrées alimentaires de la cuisine centrale du CCAS de Nivillac

Rapporteur : Madame Nathalie GRUEL – Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance-jeunesse et à la communication

Madame Nathalie GRUEL rappelle à l'assemblée que les repas servis sur les 2 sites de restauration scolaire (Le forum pour l'école St Louis et l'école des Petits Murins) et le Centre de loisirs sans hébergement sont fabriqués par la cuisine centrale de la résidence autonomie et livrés en liaison chaude. Le marché de denrées alimentaires de la résidence autonomie arrive à échéance le 8 janvier 2021. Il est donc nécessaire de le relancer.

Dans ce cadre, la commission restauration scolaire s'est réunie pour définir les besoins de ce marché.

Madame Nathalie GRUEL informe l'assemblée des propositions retenues :

1- Nécessité de respecter les prescriptions de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous) :

*Le marché alimentaire actuel mis en place en janvier 2018 avait anticipé certaines mesures de la loi EGALIM entrée en vigueur le 30 octobre 2018, notamment les prescriptions concernant **les denrées alimentaires issues d'une production durable et biologique pour la restauration scolaire**. Depuis janvier 2018, la Cuisine centrale de Nivillac propose des menus respectant cette disposition de la loi EGALIM pour les cantines scolaires. Les menus des scolaires prévoient donc 1 élément issu de l'agriculture biologique par repas (entrée/plat principal/ fromage/dessert) et les produits proposés sont essentiellement des produits frais, locaux, cuisinés maison et sans OGM détectables.*

*L'article 24 de la loi EGALIM fixe des objectifs d'approvisionnement en **produits de qualité et durables** dans la composition des repas servis en restauration collective, à atteindre au plus tard au 1er janvier 2022. **Ces objectifs sont fixés à 50 % du total des approvisionnements, dont au moins 20 % de produits biologiques ou en conversion**. Ils s'appliquent aux établissements gérés par des personnes morales de droit public ou privé, dès lors qu'ils sont en charge d'une mission de service public. Le décret d'application de cette disposition est paru le 24 avril 2019.*

Les autres prescriptions :

- *Mise en place obligatoire à titre expérimental d'un repas végétarien par semaine pour la restauration scolaire du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2021. Le repas végétarien a également été mis en place pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ;*

- *Mise en place d'un diagnostic préalable et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Avant 2018, les repas commandés à la Cuisine centrale pouvaient être annulés jusqu'au matin même de la livraison sur les sites de restauration scolaire et ALSH. Ces repas annulés n'étaient pas facturés à la Commune. La Cuisine centrale assumait la charge financière de ces repas annulés et la charge en évacuation des déchets alimentaires. Depuis janvier 2018, les repas commandés à la cuisine centrale le sont 10 jours minimum avant leur livraison. Les commandes sont fermes (donc sans possibilité de les annuler). La cuisine centrale est en charge de l'évacuation des déchets liés à la préparation des repas et des restes des repas de la Résidence autonomie.*

Dans le cadre du nouveau marché alimentaire, les décisions liées au respect des prescriptions de la loi EGALIM sont les suivantes :

- *continuité des repas végétariens pour la restauration scolaire au-delà du 1^{er} novembre 2021, au 1^{er} janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique pour l'ensemble des repas préparés (restauration scolaire, ALSH et Résidence autonomie),*
- *questionnaires de satisfaction aux parents .*

Il est important de préciser que :

- *la préparation de repas végétariens n'induit pas un surcoût pour la Cuisine centrale et n'implique donc pas de réajuster le prix de vente du repas à la Commune ;*
- *par ailleurs, au-delà de la préparation du repas végétarien par semaine, la loi EGALIM prescrit de façon obligatoire la diversification des sources de protéines. Les sources de protéines peuvent être animales comme végétales (quelle que soit la source de la protéine, une protéine = une protéine) ;*
- *la diversification obligatoire des sources des protéines à prendre en compte dans la préparation des repas doit nécessairement s'accompagner d'une communication auprès des usagers par la Commune ;*
- *la préparation de menus comprenant 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique pour l'ensemble des sites de restauration (scolaire + ALSH + Résidence) pourrait induire un surcoût financier, qui serait intégré dans le prix de vente du repas à la Commune. Actuellement, le prix d'achat du repas couvre les dépenses liées à sa préparation (situation d'équilibre financier). En cas de déséquilibre financier à la baisse, le budget de la cuisine centrale étant intégré à celui de la Résidence autonomie, toute perte financière relative à la cuisine centrale est automatiquement compensée par les tarifs hébergements de la Résidence (financés par les retraites des résidents ou des aides publiques telles que les APL).*

2- Situation de crise sanitaire tendue liée au virus covid-19

Pendant les mois de mai / juin / début juillet 2020, l'application du protocole sanitaire lié au COVID-19 sur les sites de restauration scolaire n'a pas permis la reprise des repas préparés par la Cuisine centrale car les agents de restauration se sont retrouvés confrontés à un manque de place et de temps :

- Manque de place pour espacer les enfants avec la distanciation physique minimale requise,*
- Manque de temps pour désinfecter l'ensemble des équipements.*

Aussi, pendant cette période, il a été proposé par la commune aux familles de préparer des pique-niques froids pour leurs enfants.

Le protocole sanitaire s'étant assoupli, le service de restauration scolaire a pu reprendre normalement dès la rentrée scolaire.

Toutefois, en cas de nouvelle situation sanitaire tendue, il convient que le marché alimentaire prévoit une solution de repas. Il est donc proposé les repas suivants :

- *pour les élèves des restaurations scolaires : repas individuels en liaison froide comprenant une salade dans un contenant en plastique, un stick vinaigrette, un fromage emballé, une tranche de pain, une compote ou un fruit frais ;
Les enfants devront apporter leur gourde*
- *Ces repas comprendront le même nombre d'éléments que les menus prévus dans le cycle classique (soit 3 éléments) ; les salades seront préparées avec un maintien de la qualité des denrées alimentaires : 50% de produits issus du développement durable, dont 20% issus de l'agriculture biologique, produits frais, majoritairement locaux, de saison et bien évidemment cuisinés « maison ».*
- *pour les enfants accueillis à l'ALSH : repas collectifs en bacs gastronomes en liaison chaude.
PBS : ce n'est pas le véhicule qui sera réfrigéré mais les bacs qui le seront –Ce sont des bacs de marque « SHERPA »*

Il a été tenu compte des expériences de communes environnantes

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est bien d'anticiper.

Monsieur Eric ROZÉ ajoute que cela permettra aux enfants de manger dans leur classe

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA dit que cette solution va rassurer les parents

Madame Karine BRÛLÉ demande si une communication aux parents est prévue.

Madame Béatrice DENIGOT souligne également l'importance de communiquer sur le sujet.

14- Médiathèque la parenthèse – Programme des animations du mois de septembre-octobre 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard DAVID - Adjoint délégué au sport, loisirs, vie associative et culture

Monsieur Gérard DAVID remet au conseil municipal :

- *Les horaires d'ouverture à partir du mardi 15 septembre*
- *Le programme des animations du mois de septembre-octobre 2020*
- *Un guide sur les petits gestes en faveur de la biodiversité, notamment les insectes, réalisé en collaboration avec le service espaces verts*

Il informe par ailleurs l'assemblée du vernissage du photo club le 15.09.2020 à 17h00

Il évoque par ailleurs l'organisation du trail et l'attente de l'accord de la Préfecture qui ne saurait intervenir avant le 20 septembre. Il appelle aux bénévoles pour le samedi, notamment pour le montage des stands. Le rendez-vous est donné à 05h00 à la Roche Bernard sur le port.

Il évoque aussi les modalités de distribution des Brèves par les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

Date du prochain conseil municipal : Lundi 2 novembre 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h00.**

BAHOLET Stéphanie		GRUEL Nathalie	
BERNARD Alexandra		GUIHARD Alain	
BLINO Jérôme		HERVOCHE Josiane	
BLOUET Catherine	Pouvoir à Mme Karine TRIBOUT	LORJOUX Laurent	
BRÛLÉ Karine		PÉDRON André	
BUSSLER-MUELA Patrick		PETIT-IMBERT Carole	
CHATAL Jean-Paul		PHILIPPE Jocelyne	Pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT
COIDIC Christine		RENARD Patrice	
DAVID Gérard		ROZÉ Eric	
DAVID Guy		SEIGNARD Jérôme	
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle	Pouvoir à M. Gérard DAVID	TIMMERMAN Nathalie	
FREOUR Jean-Claude	Pouvoir à M. Jean- Paul GOMBAUD	TRIBOUT Karine	
GOMBAUD Jean-Paul			